

*Date de dépôt : 3 novembre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Pierre Nicollier : CO22 : à quel coût ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le département de l'instruction publique a présenté à la presse son projet de réforme du cycle d'orientation (CO), appelé CO22, le 10 mai 2021. Ce projet est né du constat, partagé, que le format actuel du CO ne permet ni d'accompagner les jeunes, comme il serait souhaité, vers les objectifs du PER (plan d'études romand), ni de les orienter (>1/3 de changements de cursus au collège).*

*Le projet CO22 (PL 12974) indique une volonté de « mise en œuvre ne nécessitant pas des coûts excessifs sachant que l'organisation du système proposé est plus efficiente que le nCO ». Il indique néanmoins prévoir de revenir aux effectifs de 2013 pour la 9<sup>e</sup> année, sans chiffrer précisément le nombre d'enseignants, le personnel administratif et technique (PAT) et les budgets nécessaires à cette réforme.*

*Le plan quadriennal, quant à lui, présente une augmentation de budget de 18,2 millions, sans granularité, somme qui comprend la réforme CO22, mais également le renforcement du soutien pluridisciplinaire au primaire, l'extension du foyer thérapeutique, la revalorisation de la classe de fonction des maîtresses et maîtres d'éducation physique, les actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, la protection des mineurs, la formation des adultes et les sorties scolaires.*

*Les informations communiquées en rapport aux prévisions budgétaires ne sont pas suffisamment détaillées pour comprendre l'impact de cette réforme.*

*Mes questions donc sont les suivantes :*

- ***Quel est le besoin en termes de ressources financières (F) et humaines (ETP) prévu pour l'introduction du CO22 chaque année pour les 4 prochaines années, et ceci séparément pour (i) obtenir les effectifs prévus, (ii) former les enseignants, (iii) adapter les méthodes et le cas échéant le matériel ?***
- ***Quels seraient ces chiffres en cas d'abandon de la possibilité d'effectuer le CO en 2 ans ?***
- ***Quels sont-ils, année scolaire par année scolaire, pour les 4 prochaines rentrées ?***
- ***Ces coûts sont-ils inclus dans le plan financier quadriennal 2022-2025, présenté le 15 septembre 2021 ? Si oui, dans quelle mesure en termes d'ETP et de budget, et pour quelles années ?***

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le projet de budget et le plan financier quadriennal (PFQ) prévoient 22 ETP dès 2022 pour diminuer les effectifs élèves en 9<sup>e</sup> à la rentrée et 10 ETP supplémentaires pour la 10<sup>e</sup> dès la rentrée 2023, soit 32 ETP. Ces ressources sont pérennes (coût récurrent de 4,3 millions de francs par année).

En ce qui concerne la formation du personnel enseignant et l'accompagnement au changement des établissements pour déployer la réforme CO22, les ressources se déclinent selon diverses modalités.

Dès janvier 2022, il a été prévu 3,81 ETP (509 000 francs) pour les présidentes et présidents de groupe et les responsables de discipline référents CO22, qui accompagneront les formations internes jusqu'à la fin de l'année 2024. Comme l'indique le PFQ 2022-2025, ces postes seront rendus en 2025.

Une enveloppe destinée aux remplacements du personnel enseignant pour les recyclages obligatoires est intégrée à hauteur de 703 000 francs par année pendant 3 ans, ainsi qu'un montant de 202 500 francs en 2022, nécessaires à l'élaboration de formations continues sous format webinaire et e-learning et au paiement des mandats de formatrices et formateurs experts appelés à former les référentes et référents CO22 des cycles et les formatrices et formateurs d'enseignantes et d'enseignants. Comme l'indique le PFQ 2022-2025, cette somme sera rendue en 2025.

Il n'y a pas de budget envisagé pour les méthodes et le matériel. En effet, le projet CO22 ne nécessite pas d'adaptation du matériel pédagogique. Le référentiel reste le plan d'études romand (PER) et les moyens d'enseignements romands et genevois.

L'estimation des ressources nécessaires a aussi pris en compte le gain de postes en personnel enseignant en lien avec le parcours scolaire en 2 ans. Si on peut estimer le nombre d'élèves concernés à l'équivalent d'une classe par CO et sachant qu'une classe coûte 1,7 ETP, l'économie réalisée serait d'environ 32 ETP. Cette économie a donc été prise en compte dans l'expression des besoins.

Le projet de budget déposé et le PFQ prévoient les ressources estimées pour le projet CO22. Ces ressources sont celles décrites dans la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO